



Conditions Générales de Vente GROUPES

MODALITÉS DE RÉSERVATION

Disponibilités des prestations :

Les réservations pour l'ensemble des prestations sont possibles en fonction des disponibilités des bateaux.

Pour certaines dates spéciales et en fonction de la programmation événementielle des bateaux, les disponibilités peuvent faire l'objet de conditions spécifiques.

Gestion des options :

Lors de sa réservation de prestations, le Client peut poser une option sur une date et une prestation donnée. Cette option donne droit à une priorité de réservation durant 15 jours, sans entraîner d'engagement de part et d'autre. Si un autre client souhaite réserver le bateau pour la même date, la Compagnie des Grands Bateaux de Provence préviendra le client, qui disposera alors d'un délai de 75 heures pour confirmer sa réservation. Passé ce délai, sans réservation de la part du client, l'option sera automatiquement annulée.

Réservations :

La réservation d'une prestation n'est ferme et définitive qu'après acceptation et signature du devis avec mention « bon pour accord » et le versement d'arrhes selon les modalités ci-après :

- Versement d'arrhes de 50 % à la commande,
- Versement du solde à J-5 (cinq jours calendaires avant le jour de la prestation)

L'effectif définitif doit être annoncé par écrit 5 jours avant le départ.

Les prestations supplémentaires consommées sur place le jour de la prestation seront à régler en intégralité le jour de la prestation, directement sur place par CB ou virement instantané.

Gratuité accompagnant ou chauffeur :

Une gratuité est accordée pour 1 (un) chauffeur ou 1 (un) accompagnant par tranche de 50 personnes.

Prestation de restauration pour les groupes :

Afin de garantir une prestation de restauration et un service de qualité, pour des groupes de plus de 10 (dix) personnes, le choix du type de menu devra être opéré et transmis à la Compagnie des Grands Bateaux de Provence au plus tard 5 (cinq) jours avant la date de la prestation.

MODIFICATION DE RÉSERVATION

- Modification inférieure à 5% de la commande :

Les demandes de modification inférieures à 5% du total de la commande, doivent être formulées par écrit ou mail et parvenir au Pôle Accueil (contact@bateauxprovence.com) et Gestion Clients (gbp-pro@bateauxprovence.com) de la Compagnie des Grands bateaux de Provence au plus tard 5 jours avant le jour de la prestation.

Toute modification de la commande passée ce délais sera facturée sur base du devis validé.

- Modification supérieure à 5% de la commande :

Toute modification supérieure à 5% de la commande doit être formulées par écrit ou mail et parvenir au Pôle Accueil (contact@bateauxprovence.com) et Gestion Clients (gbp-pro@bateauxprovence.com) des Grands bateaux de Provence au plus tard 10 jours avant le jour de la prestation.

Toute modification de la commande passée ce délais sera facturée sur base du devis validé.

Les modifications ayant pour objet l'augmentation du nombre de participants sont réputées acceptées lorsqu'elles ont fait l'objet d'un accord de la part de la Compagnie des Grands bateaux de Provence. Ces modifications donneront lieu à une nouvelle facture de solde ou facture complémentaire dont le règlement devra être reçu au plus tard le jour de la prestation.



Conditions Générales de Vente GROUPES

ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE

Du fait du client :

Le Client peut procéder à l'annulation partielle ou totale de sa réservation dans les conditions suivantes :
Toute annulation doit être notifiée à la Compagnie des Grands bateaux de Provence par écrit, la date de réception de l'annulation fera foi pour l'application des frais d'annulation prévus ci-après.

- Pour une annulation jusqu'à 30 (trente) jours avant le départ, annulation sans frais.
- Pour une annulation comprise entre 30 (trente) jours et 10 (dix) jours calendaires avant la date prévue, une pénalité représentant 30% (trente pour cent) du prix TTC de la prestation est due par le Client, quel que soit le montant de la prestation.
- Pour une annulation intervenue moins de 10 (dix) jours calendaires avant la date de la prestation ou non présentation du Client le jour J : une pénalité représentant 100% du prix TTC de la prestation est due par le Client ; les Grands Bateaux de Provence se réservant, le cas échéant, la faculté de commercialiser à nouveau les places inutilisées. Les pénalités restent en tout état de cause acquises à la Compagnie des Grands Bateaux de Provence.

Du fait des Grands Bateaux de Provence :

Les croisières étant soumises aux règles applicables à la navigation intérieure et l'accès au quai d'embarquement pouvant être interdit par les autorités compétentes, la Compagnie des Grands Bateaux de Provence se réserve le droit d'apprécier le caractère navigable ou non du fleuve, et de modifier, sans préavis ni indemnité, les Prestations (notamment en ce qui concerne l'itinéraire, la durée, les horaires, le bateau ...) ou de les annuler à tout moment, y compris le jour du départ, en application des règles susvisées ou en cas notamment, et sans que cette liste soit limitative, de pandémie, d'actes ou de menaces terroristes, de crue du fleuve, d'inondations, d'intempéries, d'orages, d'instructions données par l'administration (décision gouvernementale, arrêté préfectoral, etc.), d'incidents mécaniques et de façon générale de tout événement indépendant de la volonté de la Compagnie des Grands Bateaux de Provence et/ou de nature à mettre en péril la sécurité des Clients, personnes et biens transportés.

En cas d'annulation d'une croisière du fait de la Compagnie des Grands Bateaux de Provence pour quelque cause que ce soit, sauf les cas visés ci-dessus, le Client aura droit, dans la mesure du possible tel qu'évalué à discrétion de la Compagnie des Grands Bateaux de Provence, au remplacement par une prestation équivalente de la Prestation non fournie par la Compagnie des Grands Bateaux de Provence et à défaut, à la résiliation du contrat et au remboursement des sommes déjà versées.

DÉFAUT DE RÈGLEMENT

En cas d'accord sur devis d'un paiement, tout retard de paiement entraînera de plein droit la facturation de pénalités de retard. L'Article L.441.6 du Code de Commerce précise que, les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces pénalités de retard seront appliquées de la date d'exigibilité du principal à celle du paiement effectif et total. Conformément à Loi de Modernisation de l'Economie (LME), entrée en vigueur le 1er janvier 2009, le taux de pénalités de retard appliqué est de 3% l'an. Toute contestation partielle de la facturation ne pourra en aucun cas justifier un défaut de règlement total de la prestation objet des présentes. Le seul défaut de paiement qui sera admis ne devra porter que sur le montant de la contestation, sous réserve que celle-ci soit objectivement fondée et notifiée à la Compagnie des Grands Bateaux de Provence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mis à jour en mai 2025



General terms and conditions of sale GROUPS

BOOKING CONDITIONS

Availability of services :

Bookings for all services are subject to boat availability.

For certain special dates and depending on the boat's event schedule, availability may be subject to special conditions.

Option management :

When booking services, the Customer may place an option on a given date and service. This option entitles the Customer to priority booking for 15 days, with no commitment on either side. If another customer wishes to reserve the boat for the same date, Compagnie des Grands Bateaux de Provence will inform the customer, who will then have 75 hours to confirm his reservation. After this period, without a reservation from the customer, the option will be automatically cancelled.

Bookings:

The booking of a service is firm and definitive only after acceptance and signature of the quotation with the mention 'bon pour accord' and the payment of a deposit in accordance with the following terms and conditions:

Payment of a 50% deposit when the order is placed,

Payment of the balance on D-5 (five calendar days before the day of the service).

The final number of participants must be announced in writing 5 days before departure.

Additional services consumed on site on the day of the service must be paid in full on the day of the service, directly on site by credit card or instant transfer.

Accompanying person or driver free of charge:

1 (one) driver or 1 (one) accompanying person per 50 people is entitled to one free ticket.

Catering services for groups:

In order to guarantee a quality catering service for groups of more than 10 (ten) people, the choice of menu must be made and sent to Compagnie des Grands Bateaux de Provence no later than 5 (five) days before the date of the event.

RESERVATION CHANGES

- Changes of less than 5% of the order:

Requests for changes of less than 5% of the total order must be made in writing or by e-mail and must reach the Reception (contact@bateauxprovence.com) and Customer Management (gbp-pro@bateauxprovence.com) departments of Compagnie des Grands bateaux de Provence no later than 5 days before the date of the service. Any change to the order after this deadline will be invoiced on the basis of the validated quote.

- Modification of more than 5% of the order :

Any modification of more than 5% of the order must be made in writing or by e-mail and must reach the Pôle Accueil (contact@bateauxprovence.com) et Gestion Clients (gbp-pro@bateauxprovence.com) of Les Grands bateaux de Provence no later than 10 days before the date of the service.

Any change to the order after this deadline will be invoiced on the basis of the validated quote.

Modifications involving an increase in the number of participants are deemed to have been accepted once they have been agreed by the Compagnie des Grands bateaux de Provence. These modifications will give rise to a new balance invoice or additional invoice, payment for which must be received no later than the day of the service.



General terms and conditions of sale GROUPS

FULL OR PARTIAL CANCELLATION

Due to the customer :

The Customer may cancel all or part of his/her reservation under the following conditions:

All cancellations must be notified to the Compagnie des Grands bateaux de Provence in writing. The date of receipt of the cancellation will be taken as proof for the application of the cancellation charges set out below.

- For cancellations made up to 30 (thirty) days before departure, no cancellation fees will apply.
- For cancellations made between 30 (thirty) days and 10 (ten) calendar days before the scheduled date, a penalty representing 30% (thirty per cent) of the price including tax of the service is payable by the Customer, regardless of the amount of the service.
- For cancellations made less than 10 (ten) calendar days before the date of the service or no-shows by the Customer on the D-day: a penalty representing 100% of the price including tax of the service is payable by the Customer; Les Grands Bateaux de Provence reserves the right, where applicable, to re-market unused places. Penalties will in any case be forfeited to Compagnie des Grands Bateaux de Provence.

Due to Grands Bateaux de Provence Company :

As the cruises are subject to the rules applicable to inland navigation and access to the embarkation quay may be prohibited by the competent authorities, Compagnie des Grands Bateaux de Provence reserves the right to assess whether or not the river is navigable, and to modify, without prior notice or compensation, the Services (particularly with regard to the itinerary, duration, timetable, boat, etc.) or to cancel them at any time, including on the day of departure, in application of the aforementioned rules or in the event of, but not limited to, a pandemic, acts or threats of terrorism, flooding of the river, flooding, bad weather, storms, instructions given by the authorities (government decision, prefectural decree, etc.), mechanical incidents and accidents.), mechanical incidents and, in general, any event beyond the control of Compagnie des Grands Bateaux de Provence and/or likely to endanger the safety of Customers, persons and goods transported.

In the event of cancellation of a cruise by Compagnie des Grands Bateaux de Provence for any reason whatsoever, except in the cases mentioned above, the Customer will be entitled, as far as possible as assessed at the discretion of Compagnie des Grands Bateaux de Provence, to the replacement by an equivalent service of the Event not provided by Compagnie des Grands Bateaux de Provence and failing that, to the cancellation of the contract and the reimbursement of the sums already paid.

NON-PAYMENT

In the event of agreement on a payment estimate, any delay in payment will automatically result in the invoicing of late payment penalties. Article L.441.6 of the French Commercial Code specifies that late payment penalties are payable without the need for a reminder. These late payment penalties will be applied from the date on which the principal is due until the date on which payment is actually made in full. In accordance with the French Law on the Modernisation of the Economy (LME), which came into force on 1 January 2009, the rate of late payment penalties applied is 3% per annum. Under no circumstances may any partial dispute over invoicing justify failure to pay in full for the service covered by these terms and conditions. The only non-payment that will be accepted will only concern the amount of the dispute, provided that it is objectively founded and notified to Compagnie des Grands Bateaux de Provence by registered letter with acknowledgement of receipt.



Conditions Générales de Vente

INDIVIDUELS

Acceptation des conditions

En utilisant ce site, vous signifiez implicitement votre accord eu égard à ses conditions d'utilisation.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les conditions stipulées, nous vous prions de ne pas utiliser ce site.

Article 1 : Définitions

Chaque fois que seront utilisés dans les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après, les « CGV ») ou en relation avec son exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

« GBP » désigne la société par actions simplifiées Les Grands Bateaux de Provence immatriculée au RCS d'Avignon sous le n°334 875 242 dont le siège social est situé aux Allées de l'Oulle – 84000 Avignon contact@bateauxprovence.com

« Client » désigne le consommateur ou le non-professionnel commandant les Prestations au titre des présentes CGV ;

« Prestation(s) » désigne les différentes croisières ouvertes au public, et les prestations qui leur sont associées, organisées par GBP et commandées par le Client auprès de GBP au titre des présentes CGV.

« Contrat » désigne les présentes CGV telles qu'acceptées par le Client lors de la réservation ou l'achat d'une Prestation.

« Partie » désigne individuellement GBP ou le Client et « Parties » désigne collectivement GBP et le Client.

Article 2 : Objet et champ d'application

Toute réservation ou achat d'une Prestation emporte de plein droit adhésion du Client sans réserve aux présentes CGV.

GBP met à disposition les présentes CGV sur son site internet afin que le Client puisse en prendre connaissance avant toute réservation.

Les présentes CGV sont susceptibles de faire l'objet de modifications. La version applicable à la date de la Prestation est celle en vigueur au jour de la commande.

La réservation, l'achat d'un billet et le déroulement des Prestations, sont soumis aux présentes CGV qui expriment l'intégralité des droits et obligations des parties et prévalent sur tout document, prospectus, publicités, émanant de GBP ou du Client, ces derniers n'étant pas opposables à GBP.

Le champ d'application de ces CGV est limité aux croisières ouvertes au public.

Si vous souhaitez faire une réservation pour un événement privé, vous êtes invités à vous reporter aux CGV Événements spécifiques aux événements privés.

Si l'une des clauses du contrat était déclarée illégale, invalide ou inapplicable, le reste du Contrat continuera à s'appliquer.

Le fait pour GBP ou le Client de ne pas exercer l'un des droits qui lui sont conférés par le Contrat ne peut être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer ce droit à l'avenir.



Conditions Générales de Vente

INDIVIDUELS

Article 3 : Réservation ou Achat d'un billet

3.1 Modalités d'achat

Les billets croisières peuvent être achetés en ligne via le site internet GBP, ou directement à la réception située sur le site de GBP ou chez nos revendeurs agréés.

Les réservations de Prestations ou l'achat de billets individuels ou pour des groupes de moins de 20 personnes ne sont considérés comme définitifs qu'après réception par GBP du paiement total de la Prestation, suivie d'une confirmation écrite envoyée par e-mail pour les achats en ligne, ou de la délivrance du billet pour les achats sur site.

3.2 Paiement et émission du billet

Le règlement en ligne de la commande est pris en charge par le système de paiement sécurisé qui permet au Client d'effectuer son paiement dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes.

Le Client doit auparavant et impérativement cocher la case par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance et accepter les présentes CGV.

Une fois le paiement effectué, un écran résumant la commande passée par le Client apparaît, avec un lien permettant au Client de télécharger et/ou imprimer la version PDF du billet acheté.

GBP transmettra ensuite au Client, via l'adresse e-mail saisie par le Client lors de la commande, la confirmation de sa commande accompagnée du billet.

Si le Client ne reçoit pas les billets, il lui appartient de contacter GBP aux coordonnées énoncées à l'article 1 des présentes afin que lui soit réexpédié un email de confirmation contenant les billets.

La responsabilité de GBP ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où le Client ne recevrait pas l'email de confirmation suite à une erreur de sa part dans la saisie de ses coordonnées.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de GBP dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties et pourront être produit à titre de preuve.

3.3 Validité des billets

La date ou la période de validité applicable est inscrite sur chaque billet électronique émis.

Les billets électroniques ne sont pas remboursables.

Les bons d'échanges (vouchers) présentés par le Client ne seront admis que lorsqu'ils auront été émis par un intermédiaire agréé par GBP.

Le billet acheté sur le site de GBP n'est valable que le jour de la prestation réservée.

3.4 Minimum de passagers

Pour assurer un départ en navigation :

Les croisières promenades ouvertes au public requièrent un minimum de 50 passagers

Les croisières déjeuner-dîner ouvertes au public requièrent un minimum de 20 passagers

Les croisières excursions ouvertes au public requièrent un minimum de 50 passagers et ne peuvent accueillir des passagers que dans la limite de la capacité réglementaire du bateau.



Conditions Générales de Vente

INDIVIDUELS

3.5 Réservations pour groupes ≥ 20 personnes (se référer aux CGV groupes).

Les Prestations ne peuvent pas être achetées directement à la billetterie en ligne, mais doivent faire l'objet d'une demande de réservation auprès de GBP.

GBP fournira un devis indiquant le montant total de la réservation, la date et l'horaire réservé.

La réservation est obligatoire et ne sera prise en compte qu'après réception par GBP du devis signé avec la mention "bon pour accord", ainsi que du paiement de l'acompte forfaitaire applicable aux groupes, correspondant à 50 % du montant total de la réservation.

Le solde de la Prestation devra au plus tard 5 jours avant la prestation.

Le Client reconnaît qu'à défaut de procéder au règlement du prix (acompte et solde) aux exactes échéances prévues aux présentes CGV, le contrat sera résilié de plein droit au tort du Client et les prestations seront réputées avoir été annulées du fait du Client en application de l'article 5.2.

GBP se réserve le droit de refuser l'embarquement des passagers mineurs de moins de 16 ans qui ne seraient pas accompagnés par des majeurs. Vente d'alcool / billets combinés.

Les bateaux sont aménagés pour accueillir les personnes à mobilité réduite (PMR). Il est toutefois indispensable de signaler leur présence au moment de la réservation, afin que les équipes de GBP puissent leur réserver le meilleur emplacement possible à bord et garantir les conditions d'accessibilité optimales.

3.6 Prix et Paiement

Les prix facturés par GBP sont mentionnés en Euro toutes taxes comprises et sont fixés sur la base des conditions tarifaires en vigueur au jour de la commande.

Ils sont affichés à la réception pour les ventes réalisées sur site auprès de GBP, et disponibles sur le site Internet de GBP pour les ventes en ligne.

Pour les groupes supérieurs à 20 personnes, les prix facturés sont indiqués, pour chaque demande de réservation, dans le devis transmis par GBP.

Les prix sont soumis à la TVA. Les prix peuvent être révisés à tout moment par GBP, sans information préalable, étant précisé que le prix applicable est celui en vigueur au jour de l'achat du billet, ou en cas de réservation pour un groupe de plus de 20 personnes, au jour de la signature du devis par le Client.

Un réajustement des prix interviendra automatiquement en cas de création ou de modification des taxes ou charges applicables avant la vente ou la réservation.

Le paiement pourra s'effectuer à la réception par espèces (dans la limite du plafond réglementaire), par carte bancaire ou cartes cadeaux acceptées par GBP, et en ligne par carte bancaire ou tout autre mode de paiement accepté par GBP ou pour les groupes de plus de 20 personnes, selon les modalités de paiement indiquées dans le devis correspondant.

Le Client qui paie par carte bancaire s'engage à utiliser une carte dont il est titulaire. La responsabilité de GBP ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse.

Le paiement en ligne est fait par le biais d'un système sécurisé, qui utilise le protocole SSL (secure socket layer), de telle sorte que les informations transmises sont cryptées par un logiciel, et qu'aucun tiers ne peut en prendre connaissance au cours du transport sur le réseau.



Conditions Générales de Vente

INDIVIDUELS

Article 4 : Annulation

4.1 Annulation du fait du Client

Le Client peut procéder à l'annulation partielle ou totale de sa réservation dans les conditions suivantes :

Toute annulation doit être notifiée aux Grands bateaux de Provence par écrit, la date de réception de l'annulation fera foi pour l'application des frais d'annulation prévus ci-après :

- Pour une annulation jusqu'à 30 (trente) jours avant le départ, annulation sans frais.
- Pour une annulation comprise entre 30 (trente) jours et 10 (dix) jours calendaires avant la date prévue, une pénalité représentant 30% (trente pour cent) du prix TTC de la prestation est due par le Client, quel que soit le montant de la prestation.
- Pour une annulation intervenue moins de 10 (dix) jours calendaires avant la date de la prestation ou non présentation du Client le jour J : une pénalité représentant 100% du prix TTC de la prestation est due par le Client ; les Grands Bateaux de Provence se réservant, le cas échéant, la faculté de commercialiser à nouveau les places inutilisées. Les pénalités restent en tout état de cause acquises aux Grands Bateaux de Provence.

4.2 Annulation du fait de GBP

Les croisières étant soumises aux règles applicables à la navigation intérieure et l'accès au quai d'embarquement pouvant être interdit par les autorités compétentes, GBP se réserve le droit d'apprécier le caractère navigable ou non du fleuve, et de modifier, sans préavis ni indemnité, les Prestations (notamment en ce qui concerne l'itinéraire, la durée, les horaires, le bateau...) ou de les annuler à tout moment, y compris le jour du départ, en application des règles susvisées ou en cas notamment, et sans que cette liste soit limitative, de pandémie, d'actes ou de menaces terroristes, de crue du fleuve, d'inondations, d'intempéries, d'orages, d'instructions données par l'administration (décision gouvernementale, arrêté préfectoral, etc.), d'incidents mécaniques et de façon générale de tout évènement indépendant de la volonté de GBP et/ou de nature à mettre en péril la sécurité des Clients, personnes et biens transportés.

En cas d'annulation d'une croisière du fait de GBP pour quelque cause que ce soit et notamment dans les cas visés ci-dessus, le Client aura droit, dans la mesure du possible tel qu'évalué à discrétion par GBP, au remplacement par une prestation équivalente de la Prestation non fournie par GBP et à défaut, à la résiliation du contrat et au remboursement des sommes déjà versées.

4.3 Report

En cas de demande de report émis par le Client, GBP s'efforcera, en fonction des disponibilités, de proposer une nouvelle date qui convienne au Client. Toutefois, la possibilité de report reste soumise à l'appréciation de GBP, sans engagement de sa part quant à l'aboutissement de cette démarche.

Si le report ne peut avoir lieu, le Client aura le choix de maintenir la Prestation, ou de l'annuler dans les conditions prévues à l'article 5.2.



Conditions Générales de Vente

INDIVIDUELS

Article 5 : Billet combiné

GBP propose à la vente des billets combinés permettant au Client de bénéficier d'une prestation de GBP et d'une prestation d'un partenaire.

Le Client accepte qu'en cas d'achat d'un billet combiné, GBP n'est responsable que de l'exécution de sa propre prestation et ne saurait en aucune manière être responsable de tout dommage causé par l'exécution ou la non-exécution par le partenaire de sa propre prestation.

À titre de clarification, si le partenaire n'est pas en mesure d'exécuter sa propre prestation, GBP ne sera pas tenue de rembourser le Client au titre de la prestation du partenaire.

Article 6 : Réglementation applicable aux croisières

GBP s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour assurer le bon déroulement des croisières dans les conditions prévues à la réservation et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

Le passager ou le groupe de passagers au complet doit se présenter au lieu d'embarquement des bateaux de GBP à l'heure d'embarquement stipulé en amont au Client.

Si le passager ou le groupe de passagers arrive dans un délai inférieur à 30 minutes ou bien après le départ du bateau, il pourra, le cas échéant, être admis sur le prochain départ assurant la même prestation en fonction des places disponibles sans jamais prétendre à aucun remboursement ni dédommagement.

Le Client s'interdit de consommer au cours de la prestation des aliments ou boissons non vendus à bord.

GBP propose la vente de nourriture et boissons à bord. Selon le billet acheté, les consommations peuvent être incluses dans le prix du billet ou devront être réglées sur place.

Le Client reconnaît et accepte que la vente ainsi que la consommation de boisson alcoolisée est interdite aux personnes de moins de dix-huit (18) ans et GBP ne sera en aucun cas responsable en cas de consommation d'alcool à bord par un mineur.

GBP ou son prestataire se réserve le droit de refuser de servir des boissons alcoolisées à des personnes ne pouvant prouver leur âge, sans que cela ne puisse faire l'objet d'un quelconque remboursement ou dédommagement.

GBP se réserve le droit de refuser l'embarquement ou d'imposer le débarquement des passagers dont le comportement (par exemple l'état d'ébriété ou un comportement agressif ou irrespectueux) serait de nature à troubler le bon déroulement de la croisière et/ou la sécurité ou l'intégrité du bateau.

Il ne sera par ailleurs admis sur le bateau aucun animal (à l'exception des chiens de petite taille ou des chiens accompagnant des personnes mal voyantes), ni aucun matériel qui pourraient, de l'avis du personnel de bord, se révéler dangereux pour le personnel ou les passagers.

Tous les espaces intérieurs de nos embarcations sont non-fumeurs. La présence de flamme ou gaz est strictement interdite dans toutes les embarcations.

À compter du moment où il est invité à embarquer, chaque passager devra se conformer strictement aux instructions et consignes de sécurité inscrites dans le dossier sécurité et/ou données par le personnel du bateau et sera tenu de veiller à sa propre sécurité et à celles des personnes dont il aurait la garde et/ou des biens (vêtements, bagages et autres effets personnels) dont il serait propriétaire, détenteur ou gardien ; chaque passager s'interdit en particulier de s'introduire dans les espaces non autorisés du bateau et notamment dans l'emplacement de l'appareil moteur, ainsi que dans le poste de pilotage.



Conditions Générales de Vente

INDIVIDUELS

Article 7 : Responsabilités – Assurances

Le Client est responsable de tous dommages matériels ou corporels subis par GBP et/ou les tiers de son fait, et ceux qui résultent d'un acte commis par lui et de façon générale, par toute personne dont il répond (mineur l'accompagnant, membre de son groupe, etc.).

GBP se réserve le droit de facturer au Client tout dégât matériel causé à bord, de son fait ou du fait d'un membre du groupe.

GBP décline toute responsabilité et ne saurait être tenue d'une quelconque indemnité en cas de : Perte, chute, vol ou de dégât causés aux vêtements, bagages à main et autres effets personnels des passagers ;

Inobservation par le Client et/ou son groupe des présentes CGV et des règlements de police généraux et particuliers, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra demander en raison du préjudice subi du fait de cette inobservation ;

Modification des horaires, de l'itinéraire, du bateau et/ou de la durée de la croisière pour cas de force majeure ou tout cas décrit à l'article 5.3 ou encore en raison d'instruction donnée par les autorités chargées de la navigation.

En cas d'engagement de la responsabilité de GBP, seules les personnes titulaires d'un billet valablement émis par GBP peuvent éventuellement prétendre à une indemnisation.

GBP déclare disposer dans le cadre de son activité d'une couverture d'assurance complète incluant notamment une RC Exploitation (Responsabilité Civile Exploitation) et une RC Armateur (P&I).

Article 8 : Données personnelles – Démarchage téléphonique

Les données à caractère personnel fournies par le Client à GBP sont nécessaires au traitement de sa demande, à la réalisation de la Prestation et à l'établissement des factures.

Elles sont traitées par GBP en qualité de responsable de traitement.

Elles peuvent être communiquées aux partenaires de GBP chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des Prestations.

GBP s'engage par les présentes à respecter les lois et règlements applicables à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (le « GDPR ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Pour toute question complémentaire relative à la politique de confidentialité ou à la manière dont GBP traite les données personnelles, nous vous invitons à contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

contact@bateauxprovence.com



Conditions Générales de Vente

INDIVIDUELS

Article 9 : Réclamations – Médiation

Les réclamations de nature commerciale ou tenant à la qualité des Prestations fournies devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

LES GRANDS BATEAUX DE PROVENCE, Allée de l'Oulle 84000 Avignon,

et ce, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de la Prestation effectuée.

Les réclamations ne seront étudiées par GBP que dans la mesure où les difficultés dont elles font l'objet auront été signalées sur place afin de permettre d'y remédier et de limiter le préjudice que pourrait invoquer le Client.

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, GBP offre à ses Clients consommateurs un accès effectif aux procédures alternatives de résolution des litiges.

L'entité de résolution alternative des litiges proposée est le Centre National de Médiation des Avocats (CNMA).

Si GBP ne peut pas résoudre un litige via sa procédure interne ou si le consommateur n'est pas satisfait de la solution proposée, et si la réclamation date de moins d'un an, le Client peut s'adresser à cette entité :

Par courrier : Allées de l'Oulle

Par voie électronique : <https://cnma.avocat.fr/>

Article 10 : Loi applicable et juridiction compétente

En cas de litige relatif aux présentes CGV ainsi qu'aux croisières et prestations afférentes qu'elles régissent, les parties conviennent que la loi française sera seule applicable.

Les litiges nés entre GBP et ses Clients inscrits au Registre du commerce et des sociétés seront soumis au Tribunal de commerce de Paris.

S'agissant des litiges opposant GBP à un Client consommateur, conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation, le Client peut saisir :

soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile,

soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Mis à jour en octobre 2025